

M. Robert F. Burns, C.A.—Aucune autre allocation que les frais de déplacements ordinairement accordés aux fonctionnaires de l'Etat.

5. Dans l'ensemble—oui. Au sujet de chaque contribuable—non.

RÉDUCTIONS DES SALAIRES APRÈS LES EXAMENS
DES EMPLOYÉS DES POSTES

M. LACOMBE:

1. Les employés des Postes sont-ils tenus de subir des examens, même après leur entrée en fonctions?

Si oui, les examens qu'ils doivent subir portent-ils exclusivement sur le genre de fonctions qu'ils remplissent ordinairement?

3. Quel est le directeur général de ces examens?

4. Est-il arrivé qu'à la suite de tels examens des employés aient vu leur salaire réduit d'un montant aussi élevé que \$120 par année?

L'hon. M. MULOCK:

1. Oui.

2. Ils portent sur les fonctions postales en général.

3. Le surintendant en chef du service postal par chemin de fer.

4. Oui. Cela a été fait parce que les employés intéressés n'avaient pas subi l'examen requis, bien qu'ils eussent à maintes reprises été avertis des conséquences possibles qui résulteraient pour eux du fait de ne pas passer ces examens.

FORCES CANADIENNES—RATIONS ALIMENTAIRES
DES SOLDATS EN CONGÉ

M. CHURCH:

1. Quels sont les règlements actuels relatifs à l'octroi de rations alimentaires spéciales aux soldats faisant du service actif et en permission dans leur foyer?

2. Accorde-t-on une allocation spéciale aux familles des soldats lorsque les membres des forces actives sont en permission dans leur foyer?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Les membres des forces armées qui partent pour un congé de cinq jours ou plus peuvent obtenir une carte de rationnement en présentant leur permis de congé à tout bureau local de l'Administration du rationnement ou à tout bureau local de rationnement; ces bureaux sont au nombre de plus de cinq cents. Si l'on n'émet pas de cartes de rationnement au point de départ du permissionnaire ou à son point d'arrivée, la demande d'une carte de rationnement se fait par écrit par le commandant de l'unité.

2. Quant aux denrées rationnées, on n'accorde pas d'allocation spéciale aux familles de soldats, sauf de la façon indiquée au n° 1.

[L'hon. M. Gibson.]

DROITS SUR LES MACHINES À DRESSER DES
TABLEAUX

M. MARSHALL:

Quels sont les détails de l'item suivant, mentionné à la page 94 du Rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1942, savoir: "F. Bélisle et J. T. Richard touchèrent \$10,800 de droits sur les machines pour faire des tableaux"?

L'hon. M. MacKINNON:

1941, 13 mai, \$3,600; 6 juin, \$3,600; 9 juillet, \$3,600.—Total \$10,800.

Droits sur six machines pour faire des tableaux. Droits sur chacune, \$1,800; valeur estimative de chacune, \$9,000. Le chiffre des droits a été approuvé par le Bureau des brevets.

RÉGIE DES MÉTAUX—GISEMENT DE COBALT DE
WERNER-LAKE, ONT.

M. NOSEWORTHY:

1. Le régisseur des métaux, ou quelque autre fonctionnaire du Gouvernement ou d'une commission nommée par le Gouvernement, ont-ils accordé quelques droits ou privilèges de priorité à quelque particulier ou compagnie pour la construction d'un broyeur sur quelque terrain où l'on trouve du cobalt à Werner-Lake, Ontario, ou dans les environs?

2. Est-ce à construire ce broyeur ou est-on sur le point de le faire?

3. A quels particuliers ou à quelle compagnie a-t-on octroyé ces droits ou privilèges de priorité?

4. Quelle est la nature de ces droits et privilèges, priorité ou permission accordés par quelque fonctionnaire ou commission du gouvernement?

5. Quelque commission du Gouvernement ou quelque régisseur ont-ils accordé aux propriétaires de ce terrain, ou à toute autre personne intéressée à l'exploitation de cette propriété, le droit de faire transporter jusqu'à ce camp, par avion, un broyeur et de l'outillage?

6. Si l'on a accordé de ces droits de priorité ou cette permission, sur quelles raisons a-t-on fondé cette décision?

7. A-t-on déjà expédié du cobalt, par avion, provenant de ce camp?

8. Le cas échéant, en quelle quantité et à quels endroits en a-t-on expédié?

9. L'un ou l'autre des particuliers attachés au département du régisseur des métaux ont-ils quelques relations financières ou autres, relativement à cette propriété de Werner-Lake?

10. Le cas échéant, qui sont-ils et quelles sont ces relations?

L'hon. M. HOWE:

1. Aucun droit ou privilège de priorité n'ont été demandés, ni accordés. On a donné le permis de construction ordinaire.

2. On est à ériger un petit broyeur d'une capacité de 25 tonnes par jour.

3. On n'a accordé aucun droit de priorité.

4. Un permis a été accordé sous l'autorité du régisseur de la construction pour l'érection d'un petit broyeur.

5. Non.